



MAIRIE

42330 CUZIEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 05 juillet 2021 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 juin 2021

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON- Laila GAUTHIER- Gérard LECLERCQ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN- Bruno SAUVIAC -Véronique MOUNIER- Christine VAN LANDER- Céline KNAP- Cédric PASSOS- Nadège JACHEZ- Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés : Philippe BOULOUMIÉ (pouvoir Gérard LECLERCQ)- Richard TISSEUR (pouvoir Gérard LECLERCQ)- Ivann LECOURT (pouvoir à Ghislaine GARNIER) - Joelle JULLIEN -

Secrétaire de séance : Lucie TEPPE DUPELOT

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal du 25 mai 2021 est approuvé.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

NUMERO	DATE DE LA DEMANDE	ADRESSE	SURFACE	NATURE DU BIEN
2021/10	03/06/2021	La Bourgée Froide	1309 m ²	Maison et terrain
2021/11	17/06/2021	Le Bourg	1235 m ²	Maison et terrain
2021/12	25/06/2021	La Moulandière	3585 m ²	Maison et terrain
2021/13	28/06/2021	Rte de Bellegarde	3065 m ²	Maison et terrain

**REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE SUITE AU
VERSEMENT D'UN FONDS D'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES (2^{EME} CONFINEMENT
NOVEMBRE 2020) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16 JUIN 2021-
N°20210701**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le V 1°bis de l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 juin 2021, tel rapporté en annexe,

Considérant que suite au deuxième confinement de novembre 2020, CCFE a décidé de remettre en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises du territoire avec points de vente, fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 1000 € par demandeur est financée à hauteur de 800 € par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce.

Notre commune a donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

- Instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 01/01/2021 au 31/01/2021 par Forez-Est
- Versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1000€ à chaque entreprise dont le dossier a été accepté et envoi d'une notification par Forez-Est de l'aide à l'entreprise
- Révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune, 1 dossier a été accepté pour un montant total de 1 000 € soit 200 € à la charge de la commune.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

ADOPTER le rapport en date du 16 juin 2021 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :

- du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune
- De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune

DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)- N° 20210702

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

Grade Rédacteur principal 1^{ère} classe

 Adjoint administratif

Filière technique

Grade Adjoint technique principal 2^{ème} classe

 Adjoint technique

Filière sociale

Grade Adjoint spé principal 1^{ère} classe écoles mat.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

ENONCE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

INDIQUE que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,

PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA POSE D'ABRIS BUS - N° 20210703

Monsieur le Maire expose que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la Région et la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la pose de 4 abris voyageurs aux arrêts suivants

2 « le Bourg- RD 1082. »

1 « carrefour Les Marchands Route de St Galmier »

1 « Route de Rivas au niveau du carrefour »

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<u>Convention avec l'IME les Petits Princes</u>
--

Ce dossier sera traité lors du conseil municipal de septembre.

Jean-Francois RASCLE,

Maire,

